



Surendettement et séparation

Par **mili140162**, le **17/12/2012 à 09:56**

madame, monsieur,rnjai contracté à l'insu de mon epoux des crédits à la consommation. Nous sommes aujourd'hui dans une situation catastrophique, et en phase de séparation.rnJe souhaite que mon epoux ne subisse pas les erreurs commises. J'ai imité sa signature, il n'était absolument pas au courant de tout cela, je l'ai fais derrière son dos.\$rnil me faisait confiance dans la gestion du budget familial.rnJe suis prete à faire devant la justice toutes les déclarations nécessaires.rnmerci de m'informer de la démarche à suivre.rncordialement

Par **amajuris**, le **17/12/2012 à 10:13**

bjr,rnla solidarité des époux en matière de dettes n'a pas lieu dans certains cas rappelés par le code civil ci-dessous mais vos créanciers risquent néanmoins d'exiger le remboursement des crédits.rnrnArticle 220rnrn Modifié par Loi n°85-1372 du 23 décembre 1985 - art. 2 JORF 26 décembre 1985 en vigueur le 1er juillet 1986rnrnChacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.rnrnLa solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.rnrnElle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante.rnrncdt

Par **mili140162**, le **17/12/2012 à 10:14**

merci pour cette réponse rapide. que me conseillez-vous de faire ? cordialement

Par **mili140162**, le **17/12/2012** à **14:17**

dois-je prévenir tous mes créanciers par lettre recommandée ou adresser un courrier au juge... merci